

RETRAITE DES DÉBUTS DE RÉPONSE...

Le 6 juin, FO Énergie appelle les personnels des Industries Électriques et Gazières à réaffirmer leur opposition la plus totale à la réforme des retraites imposée par le gouvernement par l'application notamment de l'article 49.3.

À la suite de la promulgation de la loi, les échanges avec les employeurs commencent à permettre de discerner les éléments des décrets qui doivent en préciser son application.

Après plusieurs réunions avec les représentants des employeurs, et après l'insistance des fédérations syndicales, les employeurs semblent avoir pris la mesure de leur nécessaire implication vis-à-vis des pouvoirs publics.

Les pouvoirs publics refusant de recevoir les fédérations syndicales, seuls les employeurs ont donc la charge de mettre en avant les spécificités du régime particulier de retraite des IEG, afin que celles-ci soient prises en compte pour la rédaction des décrets d'application de la réforme des retraites.

Un accord de méthode portant sur la mise en œuvre de la réforme des retraites au sein des IEG est en cours de négociation, et par celui-ci, FO Énergie souhaite sécuriser le plus d'éléments possible.

La continuité d'affiliation et la notion de « sans interruption » ont été abordées, les réponses et analyses des employeurs ont permis d'identifier des situations pour lesquelles la perte d'affiliation au régime des IEG risque de s'appliquer. Les personnels qui n'auraient plus la possibilité de bénéficier du régime spécial vieillesse à leur retour seraient ceux en novation du contrat de travail : les salariés d'une entreprise de la Branche partant travailler dans une entreprise ou filiale hors Branche. Si les pouvoirs publics valident l'analyse réalisée par la Branche des IEG, un décret spécifique devrait permettre d'éclaircir ce point.

Pour les salariés ayant fait leur demande de départ à la retraite avant la réforme (et donc avant les décrets à venir) ou pour ceux en situation d'absences rémunérées (CET, CEJR, CFC, majoration fin de carrière) et qui seraient impactés par celle-ci, FO Énergie a demandé que ceux-ci puissent revenir sur leur décision et que leur demande soit acceptée par leur employeur.

Pour les salariés embauchés à partir du 1^{er} septembre 2023, il a été confirmé qu'ils bénéficieraient de l'ensemble du Statut des IEG excepté le bénéfice du régime particulier de retraite des IEG.

Il sera nécessaire d'adapter les textes statutaires afin d'exclure de ceux-ci la condition d'affiliation à la CNIEG permettant ainsi aux embauchés post 1^{er} septembre 2023 de bénéficier des droits statutaires à la retraite (Avantages Nature Énergie par exemple).

Nous constatons la brutalité de cette réforme sur le fond, mais également sur la forme, notamment par un calendrier imposé par les pouvoirs publics qui impose un dialogue social à marche forcée sur des sujets essentiels pour les personnels actuels, comme pour ceux embauchés après le 1^{er} septembre 2023.



Le 6 juin, par la grève et la manifestation, ensemble exprimons notre opposition à cette réforme.

AGIR, NE PAS SUBIR !

www.fnem-fo.org